



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

## Commission de suivi de site Centre de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDND) sur le site de Beauchêne à Saint-Fromond

### Compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2023

Placée sous la présidence de Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture, la commission de suivi de site s'est réunie suivant l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la commission de suivi de site du 20 septembre 2022 ;
- présentation de l'ISDND de Saint-Fromond (*Syndicat mixte du Point Fort*)
  - rapport d'activités 2022
  - accidents, incidents survenus
  - projets
- surveillance du site par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (*présentation UD DREAL*) ;
- questions diverses.

#### Etaient présents :

M. Laurent PIEN, président du Syndicat mixte du Point Fort (SMPF)  
Mme Corinne CLEMENT, vice-présidente du SMPF  
Mme Alexandra BRUNET, directrice générale des services du SMPF  
M. Fabrice LEDANOIS, directeur adjoint technique du SMPF  
M. Olivier BIGOT, responsable de l'ISDND  
M. Ludovic ANNE, représentant du collège des salariés du SMPF  
M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond  
M. Fabien LESCALIER, conseiller municipal de Saint-Jean-de-Daye  
M. Jean-Claude BRAUD, conseiller départemental  
M. Emile CONSTANT, CREPAN  
M. Alain MILLIEN, Manche Nature  
Mme Odile ENCOIGNARD, Association Vivre au Pays de Daye  
M. John PHILIPPOT, GRAPE  
Mme Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (DREAL)  
M. Bertrand CAGNEAUX, responsable de l'équipe déchets – sites pollués (DREAL)  
Mme Sabrina LEPELTIER, responsable du pôle santé-environnement (ARS)  
Mme Marylène LESOUF, cheffe de bureau de l'environnement, accompagné de M. Julien SELLIER, adjoint

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 : uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



### **Membres excusés :**

M. Jérôme VIRLOUVET, SMPF

Mme Valérie MILLOT, SMPF

M. Gérard TAPIN, membre du bureau du Parc régional des marais du Cotentin et du Bessin

Mme la directrice départementale des territoires et de la mer

Mme la Secrétaire générale ouvre la réunion et soumet le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022 à l'approbation des membres.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022**

Les membres de la commission n'ayant pas d'observation à formuler sur le procès-verbal, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### **2. Présentation de l'ISDND par M. Fabrice LEDANOIS**

M. Ledanois présente le diaporama qui figure en annexe du présent procès-verbal.

Il souligne la forte baisse des tonnages d'ordures ménagères enfouies en raison de l'arrêt du traitement des ordures ménagères pour les clients extérieurs et de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo qui a entraîné une baisse de 28 % du volume des poubelles noires.

Il fait part d'un incident survenu le 21 juillet 2022 relatif à la fuite de lixiviats en dehors des canalisations due à un croisement de tuyaux.

Mme la Secrétaire générale souhaite savoir si un retour d'expérience a été organisé et si des enseignements ont été tirés de cet incident. M. Ledanois précise que des tests ont été effectués pour vérifier qu'il n'y avait pas d'autres croisements de tuyaux sur le site.

Concernant les visites organisées par le SMPF, Mme la Secrétaire générale souligne qu'il pourrait être intéressant de mettre en place des actions à destination des habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Clément considère qu'il s'agit d'un vrai sujet. Avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, une visite a été proposée aux personnes impliquées pour la propreté de la ville.

Mme Brunet précise que la stratégie financière du SMPF évolue en fonction des aléas, ce qui a des répercussions sur l'ouverture pour les clients extérieurs (18 000 tonnes prévues en 2023). M. Pien ajoute que la revente des déchets valorisés est essentielle à la stratégie du SMPF afin de développer sa capacité d'autofinancement.

M. Pien souligne également que la collecte séparée des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 va réduire la collecte de matières fermentescibles et donc réduire la capacité de production de biogaz. M. Braud demande pourquoi le biogaz n'est pas réinjecté sur le réseau. M. Ledanois précise que le biogaz produit présente des impuretés et qu'il faudrait réaliser de gros investissements, de l'ordre d'un million d'euros pour le réinjecter, ce qui ne serait pas rentable.

M. Pien évoque le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension, et de prolongation, qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

Mme Brunet informe les membres de la commission que la réalisation des études et la rédaction du dossier représentent un coût de 100 000 €.

Mme Encoignard demande des précisions sur l'analyse des eaux rejetées par le site et s'étonne que l'eau de l'étang ne fasse pas l'objet d'analyses. M. Cagneaux répond que la surveillance s'applique uniquement à ce que rejette le site du SMPF.

Mme Encoignard s'interroge sur le phénomène de lessivage et la destination des eaux de pluie. M. Ledanois précise que toutes les eaux du site sont dirigées vers la lagune de marnage.

M. Millien s'interroge quant à lui sur le délai de réponse des services de l'État au porter à connaissance déposé par le SMPF le 3 juin 2023 et relatif à la prolongation de la durée d'exploitation des casiers 5A et 5B, alors que l'arrêté d'autorisation arrivera à échéance en septembre 2023.

### **3. Surveillance du site par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL)**

M. Cagneaux précise à M. Millien qu'une réponse pourra être apportée au SMPF en septembre, dans la mesure où son service attendait ce document depuis longtemps. La DREAL est en attente d'une réponse du conseil régional, compétent en matière de planification de la politique des déchets, car le bureau d'études a oublié de prendre en compte le SRADDET. En effet, le SRADDET prévoyait une fin d'exploitation en 2023 pour le site de Saint-Fromond. Il s'agit de trouver une solution temporaire jusqu'en 2026 avant d'instruire la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'en 2030. Compte tenu de la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter fixée au 14 septembre 2023, la DREAL instruit actuellement le dossier déposé par le SMPF le 6 juillet 2023 pour une prorogation de délai d'exploiter jusqu'au 30 juin 2026. Un arrêté en ce sens devra être signé par le Préfet au plus tard le 13 septembre 2023. Ce délai permettra au SMPF de déposer la demande d'autorisation environnementale et son instruction par la DREAL.

M. Cagneaux ajoute qu'une visite de l'inspection des installations classées a eu lieu en juin 2023 et n'a pas révélé de non-conformités majeures. Cette visite a notamment permis de vérifier la conformité du casier 5 et la mise en place de caméras thermiques.

M. Pien remercie la DREAL et l'association « Vivre en pays de Daye » pour la qualité de leur collaboration.

Mme la Secrétaire générale précise que la DREAL exerce un rôle de contrôle, d'accompagnement et de conseil. Le service se prépare pour l'instruction, mais celle-ci nécessite également des avis extérieurs.

M. Cagneaux revient sur la question de la prévention incendie. Le SMPF a investi en 2019 dans l'achat d'un compacteur plus lourd. Pour rappel, les déchets n'étaient pas assez compactés et cela avait entraîné en 2017/2018 le déclenchement d'incendies. Depuis la réalisation de cet investissement, aucun problème majeur n'a été enregistré.

M. Pien rappelle que le SMPF est un organe public qui doit faire face à de nombreuses contraintes industrielles, financières etc. Il ajoute que la phase de post-exploitation à partir de 2030 aura une durée de 30 ans.

#### 4. Questions diverses

Les membres de la commission n'ayant plus de question, Mme la Secrétaire générale conclut la réunion en rappelant que la commission de suivi de site pour le site de Cavigny aura lieu le 29 septembre 2023.

La Présidente,

Perrine SERRE

